

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 décembre 2017

DCM N° 17-12-21-6

Objet : Mise en œuvre du schéma de mutualisation : création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole.

Rapporteur: Mme KAUCIC

En 2012, la Ville de Metz et Metz Métropole se sont engagées dans un premier processus de mutualisation par la création de la Direction Commune des Systèmes d'Information.

Conformément à la loi du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales, un rapport relatif aux mutualisations de services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat a été soumis à l'avis du conseil municipal du 26 novembre 2015 et adopté par le Conseil de Communauté du 7 mars 2016.

Ce schéma prévoit trois axes de mutualisations :

- Une mutualisation structurelle entre les services de Metz Métropole et ceux de la Ville de Metz : premier socle de mutualisation permettant de renforcer les services rendus et d'accompagner les évolutions futures à l'aune de nouveaux transferts de compétence,
- Une mutualisation à la carte qui peut être structurelle ou non pour les communes qui souhaiteraient s'engager vers une mutualisation pérenne,
- Une plateforme de services qui permettrait de répondre à des besoins ponctuels de toutes les communes de l'agglomération.

En application de ce schéma, Metz Métropole et la Ville de Metz ont mis en place dès le 1^{er} janvier 2017 un service commun "Mission contractualisation, partenariats et recherche de financements".

Dans la continuité de la démarche engagée et face au défi du passage de l'agglomération en Métropole, la Ville de Metz et Metz Métropole ont la volonté de poursuivre la création de services communs relevant de fonctions « support » ou bien de services associés au transfert de la compétence voirie-espaces publics.

Ainsi, il est proposé de mutualiser à compter du 1^{er} janvier 2018 l'ensemble des fonctions relevant des ressources humaines, des finances, des achats et de la commande publique, ainsi que du contrôle de gestion externe.

Il est également opportun, pour des raisons de bonne organisation de service, de mutualiser des fonctions connexes au transfert de la compétence voirie-espaces publics mais non transférées à ce jour. Aussi, les agents exerçant au moins 50% de leurs fonctions dans le domaine seront transférés à Metz Métropole.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les agents publics qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service commun sont transférés de plein droit dans l'établissement public de coopération intercommunale. Les salariés sous contrat de droit privé (apprentis..) sont également transférés.

Les postes transférés au 1^{er} janvier 2018 à Metz Métropole et de ce fait supprimés du tableau des effectifs des emplois permanents de la Ville de Metz sont les suivants :

ETAT DES POSTES TRANSFERES AU 01/01/2018		
CATEGORIE	FILIERE ADMINISTRATIVE	59
A A B C	Administrateurs	1
	Attachés	14
	Rédacteurs	14
	Adjoints administratifs	30
	FILIERE TECHNIQUE	23
A A B C C	Ingénieurs en chef	1
	Ingénieurs	0
	Techniciens	11
	Agents de maîtrise	10
	Adjoints techniques	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE		1
B	Assistants socio-éducatifs	1
	AUTRES	4
Hors Catégories	Apprentis	4
	TOTAL hors apprentis	83
	TOTAL GENERAL	87

Les modalités de création des services communs sont détaillées dans le projet de convention joint en annexe.

Il est proposé au conseil municipal de donner son accord sur le nouveau périmètre de la mutualisation et d'autoriser Monsieur le Maire à finaliser et signer ladite convention.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et Ressources entendue,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

VU le schéma de mutualisation des services de Metz Métropole approuvé par délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole en date du 7 mars 2016,

VU les Délibérations du Conseil Municipal N°11-11-05 et N°16-12-15-30 portant création des services communs de la "Direction Commune des Systèmes d'Information" et "Mission contractualisation, partenariat" entre la Ville de Metz et Metz Métropole,

VU la "convention portant mise en commun des services informatiques et systèmes informatiques géographiques de la Ville de Metz et de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et création d'une Direction Commune des Systèmes d'Information", et la "convention portant création du service commun Mission contractualisation, partenariats et recherche de financements" ainsi conclues entre la Ville de Metz et Metz Métropole,

VU l'avis du Comité Technique en date du 5 décembre 2017,

VU l'avis de la CAP en date du 8 décembre 2017,

CONSIDERANT l'intérêt de créer des services communs supplémentaires en matière de Ressources Humaines, Finances, Achats, Commande Publique, Contrôle de gestion externe et certaines missions connexes au transfert de la compétence voirie-espaces publics entre la Ville de Metz et Metz Métropole,

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 décembre 2016,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer 83 emplois statutaires et 4 postes d'apprentis, en raison de la création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole au 1^{er} janvier 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole tels que définis dans la convention jointe en annexe, ainsi que les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- **DE DIRE** que la présente convention portant services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole abroge et remplace les précédentes conventions relatives aux services communs de la DCSI et de la "Mission contractualisation et partenariat,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à finaliser et à signer ladite convention, ses avenants éventuels et tout document relatif à sa mise en œuvre.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Première Adjointe au Maire,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Pôle Ressources humaines
Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Séance ouverte à 09h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



CONVENTION PORTANT SERVICES COMMUNS ENTRE LA VILLE DE METZ ET METZ METROPOLE

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
ARTICLE 1 : OBJET – DEFINITION	3
ARTICLE 2 : PERIMETRE DES SERVICES COMMUNS	3
ARTICLE 3 : STATUTS DES LOCAUX	4
ARTICLE 4 : BIENS MEUBLES, MATERIELS ET LOGICIELS TRANSFERES	4
ARTICLE 5 : CONTRATS EN COURS.....	4
ARTICLE 6 : MOYENS HUMAINS DES SERVICES COMMUNS	5
6.1 Etat des personnels transférés	5
6.2 Conditions d'emploi des personnels des services communs.....	5
6.3 Délégation de signature	7
ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES	7
7.1 : Budget : principe général	7
7.2 : Portage financier et refacturation :	7
ARTICLE 8 : DUREE ET EFFETS DE LA PRESENTE CONVENTION	9
ARTICLE 9 : DISPOSITIF DE GOUVERNANCE DE SUIVI ET D'EVALUATION	9
ARTICLE 10 : BILAN ANNUEL LA PRESENTE CONVENTION.....	9
ARTICLE 11 : MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION	10
ARTICLE 12 : RESILIATION DE LA CONVENTION.....	10
ARTICLE 13 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION.....	10

Version au 1/01/2018

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE ET SECURITE10

ENTRE

Metz Métropole, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc BOHL, dûment habilité par délibération du Bureau Délibérant en date du 11 décembre 2017,

ET

La Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

PREAMBULE

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, indépendamment de tout transfert de compétences.

La création de ces services communs, « gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » et dont les effets sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact et avis du ou des comités techniques compétents, permet de répondre aux exigences d'efficience de l'action publique en optimisant les ressources humaines et les savoir-faire des collectivités parties prenantes.

Aussi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la Ville de Metz et Metz Métropole ont, dans un premier temps, décidé de mettre en commun leurs Services Informatiques et Services d'Information Géographique respectifs en créant à cet effet, à l'échelon communautaire, une Direction des Systèmes d'Information (DSI), depuis le 1^{er} janvier 2012.

L'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposant par ailleurs aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de rédiger un schéma de mutualisation, ce dernier a été adopté par délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole n° 2016-03-07-CC-1 en date du 7 mars 2016. Le schéma de mutualisation stipule que "les services communs seraient par principe portés par Metz Métropole".

Ce rapport relatif aux mutualisations de services de Metz Métropole et des communes membres décline ainsi les fonctions à mutualiser à court et long terme.

La recherche de partenariats financiers ayant été identifiée comme une fonction mutualisable à court terme, le service commun "Mission contractualisation, partenariats et recherche de financements" a donc été créé entre la Ville de Metz et Metz Métropole au 1^{er} janvier 2017.

La démarche de mutualisation ainsi engagée doit se poursuivre par la création de plusieurs nouveaux services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole.

Ces différents services ont vocation à s'ouvrir à toutes les communes de la Métropole qui le souhaiteraient dans le cadre de l'ouverture d'une plateforme de services aux communes.

ARTICLE 1 : OBJET – DEFINITION

La présente convention fixe le cadre général d'organisation des relations entre la Ville de Metz et Metz Métropole et de leurs actions pour les services qu'elles ont décidé de mutualiser.

Elle a plus particulièrement pour objet de préciser les modalités de mise en commun et de fonctionnement des différents services concernés et d'en déterminer les effets, notamment administratifs et financiers.

Par soucis de cohérence, la présente convention tient compte des services communs préexistant à la date de sa signature et vient donc se substituer aux conventions précédemment conclues entre la Ville de Metz et Metz Métropole lors de la création desdits services communs (DCSI et Mission contractualisation, partenariats et recherche de financements) qui seront de fait abrogées

Pour l'application de la présente convention, les termes « mutualisation » et le verbe « mutualiser » caractérisent la situation de mise en commun de services visée au précédent alinéa.

Aux termes de la présente convention, sont bénéficiaires des services communs tant Metz Métropole que la Ville de Metz. Les termes « services », « bénéficiaires » ou « clients » dont il est fait usage dans la présente convention comprennent non seulement les services municipaux ou communautaires propres à chaque entité, mais également d'autres organismes qui ne sont que le prolongement de la personne publique Ville de Metz ou Metz Métropole et dont les relations contractuelles peuvent être qualifiées de « in house ».

ARTICLE 2 : PERIMETRE DES SERVICES COMMUNS

La mutualisation entre la Ville de Metz et Metz Métropole au 1^{er} janvier 2018 concerne les différents services / missions suivants :

- Systèmes d'Information,
- Contractualisation et partenariats financiers
- Ressources Humaines,
- Finances,
- Achat et commande publique,

Version au 1/01/2018

- Contrôle de gestion externe,
- Pour des raisons de bonne organisation, certaines missions connexes au transfert de la compétence voirie.

Elle emporte pour chaque service concerné la création de services communs, au sens de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ensemble des missions dévolues à chaque service commun est détaillé en annexe de la présente convention. Ces missions et/ou leur niveau de service peuvent être modifiés après accord entre les parties.

ARTICLE 3 : STATUTS DES LOCAUX

Les services communs sont hébergés dans des locaux de Metz Métropole ou de la Ville de Metz.

Les locaux concernés sont définis dans chacune des annexes dédiées à chacun des services communs.

La Ville de Metz met à disposition, le cas échéant, de Metz Métropole les moyens existants nécessaires au bon fonctionnement de l'activité. La mise à disposition donnera lieu à la rédaction d'un procès-verbal et d'un état des lieux contradictoires. La présente mise à disposition a une durée illimitée, toutefois elle prendra fin sans délai si le bâtiment n'est plus affecté à l'activité de l'un des services communs.

La mise à disposition a lieu à titre gratuit. Pour les bâtiments individualisables mis à disposition, Metz Métropole prendra en charge toutes les charges (eau, électricité etc.) et assurera les bâtiments ainsi mis à sa disposition. Metz Métropole assumera l'ensemble des droits et obligations se rapportant à ces biens immobiliers, notamment les grosses réparations au lieu et place de la Ville de Metz prévues à l'article 606 du code civil. Toutefois, et préalablement à toute programmation de travaux de ce type, Metz Métropole informera la Ville de Metz, en sa qualité de propriétaire, des gros travaux de tous ordres qu'elle serait amenée à engager sur le bâtiment.

Pour les bâtiments faisant l'objet d'une occupation conjointe, chaque collectivité, propriétaire ou locataire, fera son affaire de l'ensemble des charges et frais correspondants (assurances, fluides, gros travaux....).

Les autres dépenses inhérentes aux locaux pourront être incluses dans les charges financières de la mutualisation et pourront donner lieu à remboursement, les clés de répartition des charges figurant dans les annexes propres à chaque service commun.

ARTICLE 4 : BIENS MEUBLES, MATERIELS ET LOGICIELS TRANSFERES

La liste des biens, matériels et logiciels transférés à Metz Métropole par la Ville de Metz et nécessaires à l'activité et au fonctionnement de chacun des services communs, sont transférés à Metz Métropole de plein droit. Des biens spécifiques peuvent être indiqués dans l'annexe correspondante.

ARTICLE 5 : CONTRATS EN COURS

Metz Métropole se substituera aux droits et obligations de la Ville de Metz dans tous les contrats et conventions passés par ses soins et indispensables au fonctionnement et à l'activité propre des services communs ; aussi, les contrats concernés feront l'objet d'un avenant de transfert.

ARTICLE 6 : MOYENS HUMAINS DES SERVICES COMMUNS

Conformément à l'article L. 5211-4-2 du CGCT, les agents titulaires et agents non titulaires communaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit, après avis des Commissions Administratives Paritaires compétentes.

Les agents de Metz Métropole qui remplissent leurs fonctions dans le service commun continuent de dépendre administrativement et statutairement de Metz Métropole qui reste leur employeur exclusif.

6.1 Etat des personnels transférés

A ce titre, sont ainsi transférés au 1er janvier 2018 à Metz Métropole et quel que soit leur statut, l'ensemble des agents municipaux dont la liste figure, pour chaque service commun concerné, en annexe de la présente convention. Les services communs sont placés, selon le cas, sous l'autorité du Directeur Général des Services ou d'un Directeur Général Adjoint. Les Directeurs Généraux Adjoints et leurs collaborateurs peuvent être mutualisés et exercer, le cas échéant, leurs missions pour Metz Métropole et la Ville de Metz, dans ces cas, la refacturation suivra celle du Directeur Général Adjoint identifié, actuellement fixée à 50/50.

6.2 Conditions d'emploi des personnels des services communs

Chaque service commun est géré par Metz Métropole et lui est rattaché.

Les agents municipaux transférés en vertu de la présente convention sont employés par Metz Métropole dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. L'autorité hiérarchique des fonctionnaires et agents non titulaires transférés est le Président de Metz Métropole. A ce titre, leur situation administrative est gérée par Metz Métropole.

En application de l'article L5211-4-2 du CGCT, une fiche d'impact par entité mutualisée est jointe à l'annexe dédiée à chaque service commun nouvellement créé. Ne sont donc pas concernés par ces dispositions les services communs existants à la date de signature de la présente convention (DCSI, Mission contractualisation, partenariats et recherche de financements). Elle présente les effets de la mise en commun des services sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents concernés ainsi que le dispositif d'action sociale.

6.2.1 Rémunération

Les agents sont rémunérés par Metz Métropole. Les agents transférés, s'ils y ont intérêt, conservent leur régime indemnitaire et, à titre individuel, les avantages collectivement acquis.

6.2.2 Evaluation et discipline

- Evaluation

L'Entretien Professionnel Annuel des agents exerçant leurs missions dans un service commun relève de la compétence de Metz Métropole.

- Pouvoir disciplinaire

Le pouvoir disciplinaire relève du Président de Metz Métropole. Cependant, le Maire de la Ville de Metz peut transmettre un rapport afin d'alerter le cas échéant sur une situation ou un comportement inadapté.

6.2.3 Compétences décisionnelles

Le Président de Metz Métropole exerce l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination sur les agents du service commun.

6.2.4 Divers

- Les conditions de travail des agents des services communs sont fixées et définies par Metz Métropole.
- Suivi des activités. Les personnels de certains services communs peuvent, le cas échéant, être amenés à tenir à jour un état de suivi précisant le temps de travail consacré et la nature des activités respectivement effectuées de manière commune ou pour le compte d'une entité. Dans cette hypothèse, il convient de se référer à l'annexe dédiée au service commun concerné.
- Autorité hiérarchique et fonctionnelle des personnels composant les services communs :

Autorité hiérarchique : l'ensemble des personnels des services communs est placé sous l'autorité du Président de Metz Métropole.

Autorité fonctionnelle : selon la mission réalisée, et par le biais de leur responsable hiérarchique, le personnel des services communs est placé soit sous l'autorité fonctionnelle du Maire de Metz, soit sous celle du Président de Metz Métropole.

Tous les agents des services mutualisés s'obligent à la plus absolue confidentialité et herméticité des dossiers qu'ils traitent pour le compte des deux Collectivités. En cas de besoin, les agents devront solliciter leur supérieur hiérarchique dans les collectivités concernées. Afin d'aider les agents dans la mise en œuvre de ces principes, une information sera donnée à chaque agent de service mutualisé.

6.3 Délégation de signature

Conformément à l'article L. 5211-4-2 du CGCT, "le Maire ou le Président de l'établissement public peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature du chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées."

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES

7.1 : Budget : principe général

A chaque service mutualisé correspond un budget commun couvrant le fonctionnement administratif quotidien du service. Le calcul de ce coût du service inclut, a minima pour chacun, les dépenses liées au personnel (masse salariale, formation, locaux, fluides, moyens de déplacement, téléphonie et équipement informatique..), au matériel de bureau, à la documentation, aux études et aux outils et services en ligne non spécifiques à l'une ou l'autre collectivité.

Chaque service mutualisé met en œuvre des budgets opérationnels propres à chacune des deux collectivités et intégrés dans les budgets respectifs de ces dernières.

7.2 : Portage financier et refacturation :

Les budgets communs des différents services mutualisés sont portés par Metz Métropole.

Pour chaque service commun, une clef de répartition spécifique tenant compte de l'activité de ce dernier permet de refacturer à la Ville de Metz l'activité réalisée pour son compte par le service commun. Cette clé de répartition est indiquée dans l'annexe correspondante.

Par exception au principe général défini au 7.1 et de manière temporaire, pour limiter les refacturations croisées entre les deux collectivités, les dépenses relatives aux locaux et aux moyens de déplacement des services accueillis conjointement, ne seront prises en compte dans la détermination du coût de chaque service commun qu'une fois ces derniers regroupés dans des locaux de Metz Métropole.

La refacturation à la Ville sera imputée sur son Attribution de Compensation. L'imputation initiale est déterminée à titre prévisionnel et fera l'objet d'une correction annuelle en N+1 au vu de la réalité du coût des services communs en N.

7.2.1: dépenses de fonctionnement :

La liste des dépenses prises en compte dans le budget commun des services mutualisés autres que celles définies à l'article 7.1 fait l'objet d'une annexe spécifique à chaque service commun à la présente convention.

✓ Modalités de versement :

- Précompte : un précompte global est établi chaque année par le Conseil de Gouvernance et d'Evaluation. Il correspond à la part prévisionnelle imputable à la Ville de Metz, déterminée par application des ratios issus de l'exécution du budget de fonctionnement de l'année N-1 sur le budget prévisionnel global pour l'année N. Concernant la détermination du précompte 2018, le montant prévisionnel des budgets, à l'exception des services déjà mutualisés pour lesquels les règles ci-dessus s'appliquent, sera indiqué dans chaque annexe dédiée.
- Acomptes : L'attribution de compensation (AC) versée par Metz Métropole à la Ville de Metz au titre des mois de février, mai, aout et novembre de l'année N est imputée d'un acompte trimestriel correspondant au précompte de l'année N, divisé par quatre.
- Solde Annuel : l'AC versée par Metz Métropole à la Ville de Metz au titre du mois de février N+1 sera modifiée du solde constaté entre le coût réel imputable à la Ville de Metz en année N et les 4 acomptes déjà versés. Le cas échéant, lorsque ce solde est supérieur au montant de l'AC de février N+1, le reliquat sera imputé sur le (ou les) versements d'AC du (ou des) mois suivant(s).

Ces dispositions concernant l'imputation des coûts des services mutualisés sur l'Attribution de Compensation seront mises en œuvre au 1^{er} janvier 2018, pour les dépenses issues de l'exercice 2018.

7.2.2 : dépenses d'Investissement

Les biens d'investissement communs peuvent être acquis par Metz Métropole qui en conserve la propriété et en supporte les amortissements. Un remboursement de la part du commun affecté à la Ville de Metz, s'effectuera en fonction des clés de répartition validées en Conseil de Gouvernance et d'Evaluation. Ce remboursement est appelé TTC, déduction faite du FCTVA et des éventuelles subventions.

Pour la Ville de Metz, ces remboursements revêtent la forme de subventions d'équipement.

Des règles spécifiques liées aux investissements peuvent s'ajouter dans les annexes correspondantes.

Sauf exception indiquée dans une annexe, l'investissement spécifique de la Ville de Metz reste porté par elle.

ARTICLE 8 : DUREE ET EFFETS DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2018 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies à l'article 12 de la présente convention.

ARTICLE 9 : DISPOSITIF DE GOUVERNANCE DE SUIVI ET D'EVALUATION

Un suivi régulier du fonctionnement de la mutualisation comme de l'application de la présente convention est opéré via différentes instances instituées par la présente convention. La gouvernance de la mutualisation sera assurée de manière paritaire par deux instances de gouvernance :

- ✓ **Conseil de Gouvernance et d'Evaluation** : constitué paritairement de représentants élus de Metz Métropole et de la Ville de Metz, des Directeurs Généraux des Services, des DGA Ressources, ainsi que de toute personne nécessaire.

Concernant les services mutualisés, il a pour missions principales l'arbitrage et la validation des projets/objectifs/missions/priorisations des services communs, des programmes annuels de travail et la proposition des budgets correspondants. Il peut également procéder à l'actualisation des annexes à la présente convention. Il a en charge de préparer l'évaluation annuelle de la mutualisation dont les éléments seront inclus dans chaque DOB de Metz Métropole.

Concernant le schéma de mutualisation, il a pour mission de valider les préfigurations et de prioriser les nouvelles pistes de travail. Il prépare les instances politiques.

- ✓ **Comité de Suivi Thématique (optionnel)** : créé à la demande des élus et des services, il est composé des élus chargés du domaine, des Directeurs Généraux des Services, du/des DGA concerné(s), des/du Directeur(s) ou responsable(s) des services mutualisés. Il pilote l'activité d'un secteur ou d'un service ainsi que son budget dans le cadre fixé. Il peut valider des clefs de refacturations spécifiques liées au domaine. Il arbitre et tranche sur des adaptations ou modifications consensuelles dans le cadre des orientations définies par le Conseil de Gouvernance et d'Evaluation. Il peut préparer le Conseil de Gouvernance et d'Evaluation pour la partie le concernant.

- ✓ **Comité de Pilotage "Direction Générale"** : un comité de pilotage réunissant les Directions Générales des Collectivités concernées par les mutualisations se réunira régulièrement durant la période de préfiguration et celle de mise en œuvre opérationnelle de la mutualisation.

ARTICLE 10 : BILAN ANNUEL LA PRESENTE CONVENTION

Au terme de chaque année civile, un bilan d'activité sera élaboré pour chaque service commun et présenté au Comité de Suivi Thématique avant approbation par le Conseil de Gouvernance et d'Evaluation. Sur la base de ces éléments, un bilan annuel sera présenté à chaque Débat d'Orientation Budgétaire de Metz Métropole.

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION

Toutes modifications de la présente convention seront actées par voie d'avenant.

ARTICLE 12 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée, soit d'un accord commun entre les parties, soit par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de 6 mois suivant la notification de la délibération de l'organe délibérant compétent. Dans cette hypothèse, les parties se rapprocheront afin d'évaluer de concert les modalités de sortie de la convention et notamment les modalités de retour des biens et des personnels et ainsi que la détermination des montants et éventuels remboursements.

ARTICLE 13 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE ET SECURITE

Comme tout agent public, les agents des services communs sont tenus au secret professionnel et ont une obligation de discréction et de loyauté professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Pour Metz Métropole

Monsieur le Président,

Jean-Luc BOHL
1^{er} Vice-Président de la Région Grand Est

Pour la Ville de Metz,

Monsieur le Maire

Dominique GROS

LISTE DES ANNEXES :

Annexe 1 : Direction des Ressources Humaines

Annexe 2 : Direction des Finances

Annexe 3 : la Fonction Contrôle de Gestion Externe

Annexe 4 : Direction de l'Achat et de la Commande Publique

Annexe 5 : Missions liées au transfert de la compétence voirie

Annexe 6 : la Fonction Contractualisation, Partenariats Financiers

Annexe 7 : Direction des Systèmes d'Information

**ANNEXE 1 A LA CONVENTION PORTANT SERVICES COMMUNS ENTRE LA VILLE DE METZ ET
METZ METROPOLE : Direction des Ressources Humaines**

Présentation des missions du service commun : Direction des Ressources Humaines

1. Les missions concernées sont :

- Gestion administrative du personnel : Paie-Carrière-Absentéisme médical...
- Emploi, formation et parcours professionnels
- Relations sociales, temps de travail, action sociale et études juridiques
- Organisation et qualité des conditions de vie au travail : Prévention des risques, GPEEC, QVT...
- Pilotage masse salariale

2. Liste des personnels transférés à Metz Métropole :

- HELOISE Muriel
- MUCKENSTURM Nathalie
- BELLIDO Catherine
- BOSHART Sylvie
- CUINAIT Alain
- FAUCONNIER Evelyne
- HALAL Alicia
- HENON Jean François
- KIEFFER Andrée
- LA LOGGIA Elisabeth
- LANGARD Véronique
- LECLERE Jean Gabriel
- LOSSON Jenifer
- MATHIOT Aurélie
- RAFFAELLI Sylvie
- RICHARD Corinne
- SANDRIN Ophélie (Apprenti)
- ZAFFALON Jessica
- ZENARI Magalie
- BERTRAND Elisabeth
- BIOLCATI Margaux
- CANOVA Juliette
- JAY-NIEL Marie Christine
- KASIMAY Aylin (Apprenti)
- KRECKELBERGH Virginie
- LORANS Xavier
- MARTINEZ Marion
- MIRGUET Julien
- MORVRANGE Martine

- PORTOLANO Stéphanie
- SCHNEPF Nicole
- SCHWENDIMANN Leah
- ZOCHOWSKI Manon (Apprenti)
- BODRY Lionel
- DIDELOT Priscilla
- MERTZ-SCHIRMER Claire (Apprenti)
- RIANT Jeanne
- ROBERT Marion
- SIEGER Marie
- ULLMANN Ralph

3. Localisation du service commun : Hôtel de Ville de Metz
4. Répartition des charges et frais du service commun : la répartition des coûts du service sera affectée en fonction poids de la masse salariale /budget total de chaque collectivité. Dans ce cadre, les personnels tiennent à jour un état de la masse salariale.
S'ajoutera, pour la Ville de Metz, le montant correspondant aux situations constatées, conformément au courrier du Maire de Metz en date du 30 novembre 2017.
5. Fiche impact

Fiche d'impact (Article L5211-4-2 CGCT) : création du service commun à Metz Métropole au 1^{er} janvier 2018

Direction des Ressources Humaines

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Ville de Metz au 31 décembre 2017	Metz Métropole au 31 décembre 2017	Service commun Metz Métropole (au 1^{er} janvier 2018)
Organisation / Fonctionnement	Lieu de travail	Hôtel de Ville de Metz	Metz Métropole – Harmony Park	Hôtel de Ville de Metz
	Liens hiérarchiques / liens fonctionnels	Lien hiérarchique : Ville de Metz	Lien hiérarchique : Metz Métropole	Lien hiérarchique : Metz Métropole – DGA mutualisé Lien fonctionnel : Ville de Metz
	Direction de rattachement	DGA Ressources	DGA Ressources Humaines	DGA Ressources Humaines et Moyens Techniques
Situation statutaire	Statut	Fonctionnaires titulaires et stagiaires Agents contractuels de droit public (CDD en cours et CDI) Salariés de droit privé (apprentis...)	Agents titulaires et contractuels de droit public et privé	<u>Pour les agents transférés :</u> Maintien indice, échelon, ancienneté, historique de carrière ou transfert du contrat dans les mêmes conditions. <u>Pour les agents Metz Métropole au 31/12/2017 :</u> sans incidence
	Déroulement de carrière des fonctionnaires	Commission administrative paritaire Ville de Metz	Commission administrative paritaire Metz Métropole	Commission administrative paritaire Metz Métropole

	<p>Eléments de rémunération obligatoires :</p> <p>Eléments de rémunération facultatifs :</p>	<p>Traitements Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, Indemnité de difficulté administrative</p> <p>SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié</p> <p>NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006</p> <p>Régime indemnitaire Allocation sociale Prime d'intéressement</p>	<p>Traitements Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, Indemnité de difficulté administrative</p> <p>SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié</p> <p>NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006</p> <p>Régime indemnitaire Allocation sociale + complément de rémunération Prime d'intéressement</p>	<p>Traitements Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, Indemnité de difficulté administrative</p> <p>SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié</p> <p>NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006</p> <p>Régime indemnitaire (RIFSEEP)* : IFSE + CIA pour les titulaires Allocation sociale + complément de rémunération</p> <p><u>Pour les agents transférés :</u> Droit d'option individuel entre le Régime indemnitaire Metz Métropole ou Maintien montant RI + avantages acquis Ville de Metz au 31/12/2017 si plus favorable</p> <p>Contractuels : Maintien de la nature de leur engagement</p>
Temps de travail	Temps de travail	<p>Cycle de travail de 36H sur 2 semaines.</p> <p>Une journée non travaillée toutes les deux semaines ou une demi-journée non travaillée par semaine</p> <p>Durée journalière : 8h00</p>	<p>36H par semaine : une demi-journée non travaillée : vendredi après-midi.</p>	<p>Pour un temps complet : 39H par semaine du lundi au vendredi + 22 RTT maximum*.</p>

		Règlement horaire Ville de Metz.	jeudi et 4 heures le vendredi (avec plages fixes et variables) Règlement horaire de Metz Métropole.	fixes et variables Temps partiel : maintien de la quotité de temps de travail Nouveau règlement relatif au temps de travail de Metz Métropole
	Congés annuels	27 jours/an + 2 jours de fractionnement (temps complet)	27 jours/an + 2 jours de fractionnement (temps complet)	27 jours/an + 2 jours de fractionnement (temps complet)
Action sociale	CET	Droit au CET - pas de monétisation Règlement CET Ville de Metz	Droit au CET - pas de monétisation Règlement CET Metz Métropole	Reprise ou maintien du CET et gestion selon règlement Metz Métropole - pas de monétisation
	Prestations APM	Prestations APM	Prestations APM	Prestations APM
	Mutuelle (complémentaire santé)	Convention de participation	Convention de participation	<u>Pour les agents transférés :</u> Maintien du bénéfice de la convention de participation de la Ville de Metz jusqu'à échéance de celle-ci. <u>Pour les agents Metz Métropole au 31/12/2017 :</u> sans incidence
	Prévoyance (maintien traitement):	Convention de participation	Convention de participation	<u>Pour les agents transférés :</u> Maintien du bénéfice de la convention de participation de la Ville de Metz jusqu'à échéance de celle-ci. <u>Pour les agents Metz Métropole au 31/12/2017 :</u> sans incidence
	Chèques vacances :	Oui selon barèmes 2017	Oui	Oui (modalités et barèmes identiques dans les deux collectivités)
	Places en crèche	Oui	Non	Non (sauf attribution en cours au moment du transfert)

* Changements non liés à mutualisation pour les agents Metz Métropole au 31 décembre 2017.

**ANNEXE 2 A LA CONVENTION PORTANT SERVICES COMMUNS ENTRE LA VILLE DE METZ ET
METZ METROPOLE : Direction des Finances**

Présentation des missions du service commun : Direction des Finances

1. Les missions concernées sont :
 - Accompagnement à la définition des stratégies financières (études et prospectives)
 - Gestion financière, budgétaire et comptable
 - Expertise financière et comptable sur des dossiers transversaux et / ou complexes
 - Gestion de la dette et de la trésorerie
 - Assurer une veille active sur la fiscalité
2. Liste des personnels transférés à Metz Métropole :
 - BERTHELEMY Brigitte
 - KARMANN Nicolas
 - LORRAIN Sébastien
 - RAINVILLE Marie Joëlle
 - DAUPHIN Brian
 - DE GIOVANNI Vilona
 - DOBANO Isabel
 - GEMELLI Angela
 - KEMPENICH Béatrice
 - KIEFFER Nathalie
 - OSVALD Laetitia
 - SCHEQUENNE Sylvie
3. Localisation du service commun : Harmony Park
4. Répartition des charges et frais du service commun : la répartition des coûts du service sera affectée en fonction du nombre de mandats et de lignes. Dans ce cadre, les personnels tiennent à jour un état de suivi des mandats et des lignes par collectivité.
5. Fiche d'impacts

Fiche d'impact (Article L5211-4-2 CGCT) : création du service commun à Metz Métropole au 1^{er} janvier 2018

Direction des Finances

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Ville de Metz au 31 décembre 2017	Metz Métropole au 31 décembre 2017	Service commun Metz Métropole (au 1^{er} janvier 2018)
Organisation / Fonctionnement	Lieu de travail	Hôtel de Ville de Metz	Metz Métropole – Harmony Park	Metz Métropole – Harmony Park
	Liens hiérarchiques / liens fonctionnels	Lien hiérarchique : Ville de Metz	Lien hiérarchique : Metz Métropole	Lien hiérarchique : Metz Métropole – DGA mutualisé Lien fonctionnel : Ville de Metz
	Direction de rattachement	DGA Ressources	DGA Ressources Financières et Systèmes d'Information	DGA Ressources Financières et Systèmes d'Information
Situation statutaire	Statut	Fonctionnaires titulaires et stagiaires Agents contractuels de droit public (CDD en cours et CDI) Salariés de droit privé (apprentis...)	Agents titulaires et contractuels de droit public et privé	<u>Pour les agents transférés :</u> Maintien indice, échelon, ancienneté, historique de carrière ou transfert du contrat dans les mêmes conditions. <u>Pour les agents Metz Métropole au 31/12/2017 :</u> sans incidence
	Déroulement de carrière des fonctionnaires	Commission administrative paritaire Ville de Metz	Commission administrative paritaire Metz Métropole	Commission administrative paritaire Metz Métropole

	<p>Eléments de rémunération obligatoires :</p> <p>Eléments de rémunération facultatifs :</p>	<p>Traitements Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, Indemnité de difficulté administrative</p> <p>SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié</p> <p>NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006</p> <p>Régime indemnitaire Allocation sociale Prime d'intéressement</p>	<p>Traitements Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, Indemnité de difficulté administrative</p> <p>SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié</p> <p>NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006</p> <p>Régime indemnitaire Allocation sociale + complément de rémunération Prime d'intéressement</p>	<p>Traitements Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, Indemnité de difficulté administrative</p> <p>SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié</p> <p>NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006</p> <p>Régime indemnitaire (RIFSEEP)* : IFSE + CIA pour les titulaires Allocation sociale + complément de rémunération</p> <p><u>Pour les agents transférés :</u> Droit d'option individuel entre le Régime indemnitaire Metz Métropole ou Maintien montant RI + avantages acquis Ville de Metz au 31/12/2017 si plus favorable</p> <p>Contractuels : Maintien de la nature de leur engagement</p>
Temps de travail	Temps de travail	<p>Cycle de travail de 36H sur 2 semaines.</p> <p>Une journée non travaillée toutes les deux semaines ou une demi-journée non travaillée par semaine</p> <p>Durée journalière : 8h00</p>	<p>36H par semaine : une demi-journée non travaillée : vendredi après-midi.</p>	<p>Pour un temps complet : 39H par semaine du lundi au vendredi + 22 RTT maximum*.</p>

		Règlement horaire Ville de Metz.	jeudi et 4 heures le vendredi (avec plages fixes et variables) Règlement horaire de Metz Métropole.	fixes et variables Temps partiel : maintien de la quotité de temps de travail Nouveau règlement relatif au temps de travail de Metz Métropole
	Congés annuels	27 jours/an + 2 jours de fractionnement (temps complet)	27 jours/an + 2 jours de fractionnement (temps complet)	27 jours/an + 2 jours de fractionnement (temps complet)
Action sociale	CET	Droit au CET - pas de monétisation Règlement CET Ville de Metz	Droit au CET - pas de monétisation Règlement CET Metz Métropole	Reprise ou maintien du CET et gestion selon règlement Metz Métropole - pas de monétisation
	Prestations APM	Prestations APM	Prestations APM	Prestations APM
	Mutuelle (complémentaire santé)	Convention de participation	Convention de participation	<u>Pour les agents transférés :</u> Maintien du bénéfice de la convention de participation de la Ville de Metz jusqu'à échéance de celle-ci. <u>Pour les agents Metz Métropole au 31/12/2017 :</u> sans incidence
	Prévoyance (maintien traitement):	Convention de participation	Convention de participation	<u>Pour les agents transférés :</u> Maintien du bénéfice de la convention de participation de la Ville de Metz jusqu'à échéance de celle-ci. <u>Pour les agents Metz Métropole au 31/12/2017 :</u> sans incidence
	Chèques vacances :	Oui selon barèmes 2017	Oui	Oui (modalités et barèmes identiques dans les deux collectivités)
	Places en crèche	Oui	Non	Non (sauf attribution en cours au moment du transfert)

* Changements non liés à mutualisation pour les agents Metz Métropole au 31 décembre 2017.

**ANNEXE 3 A LA CONVENTION PORTANT SERVICES COMMUNS ENTRE LA VILLE DE METZ ET
METZ METROPOLE : Fonction contrôle de Gestion externe**

Présentation des missions du service commun : Fonction Contrôle de Gestion externe

1. Les missions concernées sont :

- Aide au pilotage de la gestion externalisée : Appui au suivi et le contrôle des délégations de service public volet juridico-financier, analyse financière des partenaires subventionnés stratégiques ou non stratégiques à la demande des services (hors association)

2. Liste des personnels transférés à Metz Métropole :

- BROCKER Séverine

3. localisation du service commun : Harmony Park

4. Répartition des charges et frais du service commun: la répartition des coûts du service sera affectée par un suivi d'activité. Dans ce cadre, Les personnels tiennent à jour un état de suivi précisant le temps de travail consacré et la nature des activités respectivement effectuées de manière commune ou pour le compte d'une entité.

5. Fiche d'impacts

Fiche d'impact (Article L5211-4-2 CGCT) : création du service commun à Metz Métropole au 1^{er} janvier 2018

Service Contrôle de Gestion Externe

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Ville de Metz décembre 2017	Metz Métropole décembre 2017	Service commun Metz Métropole (au 1 ^{er} janvier 2018)
Organisation / Fonctionnement	Lieu de travail	Hôtel de Ville - Metz	Metz Métropole – Harmony Park	Metz Métropole – Harmony Park
	Liens hiérarchiques / liens fonctionnels	Lien hiérarchique : Ville de Metz	Lien hiérarchique : Metz Métropole	Lien hiérarchique : Metz Métropole – DGS Lien fonctionnel : Ville de Metz - DGS
	Direction de rattachement	DGA Ressources	Direction Générale des Services Pôle Organisation et Méthode – Contrôle de Gestion	Directeur Général des Services Direction Organisation et Méthode – Contrôle de Gestion et Evaluation
Situation statutaire	Statut	Agent contractuel de droit public (CDD en cours)	Agents titulaires et contractuels de droit public	<u>Pour les agents transférés :</u> transfert du contrat dans les mêmes conditions. <u>Pour les agents Metz Métropole au 31/12/2017 :</u> sans incidence
	Déroulement de carrière des fonctionnaires		Commission administrative paritaire Metz Métropole	Commission administrative paritaire Metz Métropole

	<p>Eléments de rémunération obligatoires :</p> <p>Eléments de rémunération facultatifs :</p>	<p>Traitements Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, Indemnité de difficulté administrative</p> <p>SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié</p> <p>NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006</p> <p>Régime indemnitaire Allocation sociale Prime d'intéressement</p>	<p>Traitements Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, Indemnité de difficulté administrative</p> <p>SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié</p> <p>NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006</p> <p>Régime indemnitaire Allocation sociale + complément de rémunération Prime d'intéressement</p>	<p>Traitements Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, Indemnité de difficulté administrative</p> <p>SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié</p> <p>NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006</p> <p>Régime indemnitaire (RIFSEEP)* : IFSE + CIA pour les titulaires Allocation sociale + complément de rémunération</p> <p><u>Pour les agents transférés :</u> Droit d'option individuel entre le Régime indemnitaire Metz Métropole ou Maintien montant RI + avantages acquis Ville de Metz au 31/12/2017 si plus favorable</p> <p>Contractuels : Maintien de la nature de leur engagement</p>
Temps de travail	Temps de travail	<p>Cycle de travail de 36H sur 2 semaines.</p> <p>Une journée non travaillée toutes les deux semaines ou une demi-journée non travaillée par semaine</p> <p>Durée journalière : 8h00</p>	<p>36H par semaine : une demi-journée non travaillée : vendredi après-midi.</p>	<p>Pour un temps complet : 39H par semaine du lundi au vendredi + 22 RTT maximum*.</p>

		Règlement horaire Ville de Metz.	jeudi et 4 heures le vendredi (avec plages fixes et variables) Règlement horaire de Metz Métropole.	fixes et variables Temps partiel : maintien de la quotité de temps de travail Nouveau règlement relatif au temps de travail de Metz Métropole
	Congés annuels	27 jours/an + 2 jours de fractionnement (temps complet)	27 jours/an + 2 jours de fractionnement (temps complet)	27 jours/an + 2 jours de fractionnement (temps complet)
Action sociale	CET	Droit au CET - pas de monétisation Règlement CET Ville de Metz	Droit au CET - pas de monétisation Règlement CET Metz Métropole	Reprise ou maintien du CET et gestion selon règlement Metz Métropole - pas de monétisation
	Prestations APM	Prestations APM	Prestations APM	Prestations APM
	Mutuelle (complémentaire santé)	Convention de participation	Convention de participation	<u>Pour les agents transférés :</u> Maintien du bénéfice de la convention de participation de la Ville de Metz jusqu'à échéance de celle-ci. <u>Pour les agents Metz Métropole au 31/12/2017 :</u> sans incidence
	Prévoyance (maintien traitement):	Convention de participation	Convention de participation	<u>Pour les agents transférés :</u> Maintien du bénéfice de la convention de participation de la Ville de Metz jusqu'à échéance de celle-ci. <u>Pour les agents Metz Métropole au 31/12/2017 :</u> sans incidence
	Chèques vacances :	Oui selon barèmes 2017	Oui	Oui (modalités et barèmes identiques dans les deux collectivités)
	Places en crèche	Oui	Non	Non (sauf attribution en cours au moment du transfert)

* Changements non liés à mutualisation pour les agents Metz Métropole au 31 décembre 2017.

**ANNEXE 4 A LA CONVENTION PORTANT SERVICES COMMUNS ENTRE LA VILLE DE METZ ET
METZ METROPOLE : Direction des Achats et de la Commande publique**

Présentation des missions du service commun : Direction des Achats et de la Commande Publique

1. Les missions concernées sont :
 - Centralisation, préparation, rédaction, passation et négociation des marchés publics et des Délégations de Service Public (DSP) achat public
 - Mise en place de groupements de commande via un appui à la caractérisation des besoins, une gestion prévisionnelle des achats pour les entités liées à Metz Métropole
 - Gestion des contentieux commande publique
 - Centrale d'achats
2. Liste des personnels transférés à Metz Métropole :
 - BUHLER Antoine
 - CAID Fatiha
 - COUTANT Christian
 - PETIT Taciane
 - SARRAZIN Gwenaëlle
 - VALENTIN Sylvain
 - VUILLEMIN Christelle
 - WERDENBERG Isabelle
3. Localisation du service commun : Centre d'Exploitation Propreté Urbaine Est, boulevard de Guyenne, Maison de l'Archéologie et du Patrimoine, espace de stockage hôtel de Ville de Metz
4. Liste des biens et matériels transférés du service commun
 - chariot élévateur (Gerber électrique Toyota SWE120L)
 - 1 voiture de service type utilitaire
5. Répartition des charges et frais du service commun : la répartition des coûts du service sera affectée en fonction du nombre de procédure. Dans ce cadre, les personnels tiennent à jour un état de suivi indiquant toutes les procédures par nature et par collectivité.

Fiche d'impact (Article L5211-4-2 CGCT) : création du service commun à Metz Métropole au 1^{er} janvier 2018

Direction des achats et de la Commande Publique

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Ville de Metz décembre 2017	Metz Métropole décembre 2017	Service commun Metz Métropole (au 1 ^{er} janvier 2018)
Organisation / Fonctionnement	Lieu de travail	Metz Métropole – Maison de l'Archéologie et du Patrimoine et Cellule des achats : locaux du centre d'exploitation de la propriété urbaine de Borny	Metz Métropole – Maison de l'Archéologie et du Patrimoine et Cellule des achats : locaux du centre d'exploitation de la propriété urbaine de Borny	Metz Métropole – Maison de l'Archéologie et du Patrimoine et Cellule des achats : locaux du centre d'exploitation de la propriété urbaine de Borny
	Liens hiérarchiques / liens fonctionnels	Lien hiérarchique : Ville de Metz	Lien hiérarchique : Metz Métropole	Lien hiérarchique : Metz Métropole – DGA mutualisé Lien fonctionnel : Ville de Metz
	Direction de rattachement	DGA Ressources Direction Finances et Commande Publique	DGA Ressources Financières et Systèmes d'Information	DGA Ressources Financières et Systèmes d'Information
Situation statutaire	Statut	Fonctionnaires titulaires et stagiaires Agents contractuels de droit public (CDD en cours et CDI) Salariés de droit privé (apprentis...)	Agents titulaires et contractuels de droit public et privé	<u>Pour les agents transférés :</u> Maintien indice, échelon, ancienneté, historique de carrière ou transfert du contrat dans les mêmes conditions. <u>Pour les agents Metz Métropole au 31/12/2017 :</u> sans incidence
	Déroulement de carrière des fonctionnaires	Commission administrative paritaire Ville de Metz	Commission administrative paritaire Metz Métropole	Commission administrative paritaire Metz Métropole

	<p>Eléments de rémunération obligatoires :</p> <p>Eléments de rémunération facultatifs :</p>	<p>Traitements Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, Indemnité de difficulté administrative</p> <p>SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié</p> <p>NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006</p> <p>Régime indemnitaire Allocation sociale Prime d'intéressement</p>	<p>Traitements Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, Indemnité de difficulté administrative</p> <p>SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié</p> <p>NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006</p> <p>Régime indemnitaire Allocation sociale + complément de rémunération Prime d'intéressement</p>	<p>Traitements Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, Indemnité de difficulté administrative</p> <p>SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié</p> <p>NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006</p> <p>Régime indemnitaire (RIFSEEP)* : IFSE + CIA pour les titulaires Allocation sociale + complément de rémunération</p> <p><u>Pour les agents transférés :</u> Droit d'option individuel entre le Régime indemnitaire Metz Métropole ou Maintien montant RI + avantages acquis Ville de Metz au 31/12/2017 si plus favorable</p> <p>Contractuels : Maintien de la nature de leur engagement</p>
Temps de travail	Temps de travail	<p>Cycle de travail de 36H sur 2 semaines.</p> <p>Une journée non travaillée toutes les deux semaines ou une demi-journée non travaillée par semaine</p> <p>Durée journalière : 8h00</p>	<p>36H par semaine : une demi-journée non travaillée : vendredi après-midi.</p>	<p>Pour un temps complet : 39H par semaine du lundi au vendredi + 22 RTT maximum*.</p>

		Règlement horaire Ville de Metz.	jeudi et 4 heures le vendredi (avec plages fixes et variables) Règlement horaire de Metz Métropole.	fixes et variables Temps partiel : maintien de la quotité de temps de travail Nouveau règlement relatif au temps de travail de Metz Métropole
	Congés annuels	27 jours/an + 2 jours de fractionnement (temps complet)	27 jours/an + 2 jours de fractionnement (temps complet)	27 jours/an + 2 jours de fractionnement (temps complet)
Action sociale	CET	Droit au CET - pas de monétisation Règlement CET Ville de Metz	Droit au CET - pas de monétisation Règlement CET Metz Métropole	Reprise ou maintien du CET et gestion selon règlement Metz Métropole - pas de monétisation
	Prestations APM	Prestations APM	Prestations APM	Prestations APM
	Mutuelle (complémentaire santé)	Convention de participation	Convention de participation	<u>Pour les agents transférés :</u> Maintien du bénéfice de la convention de participation de la Ville de Metz jusqu'à échéance de celle-ci. <u>Pour les agents Metz Métropole au 31/12/2017 :</u> sans incidence
	Prévoyance (maintien traitement):	Convention de participation	Convention de participation	<u>Pour les agents transférés :</u> Maintien du bénéfice de la convention de participation de la Ville de Metz jusqu'à échéance de celle-ci. <u>Pour les agents Metz Métropole au 31/12/2017 :</u> sans incidence
	Chèques vacances :	Oui selon barèmes 2017	Oui	Oui (modalités et barèmes identiques dans les deux collectivités)
	Places en crèche	Oui	Non	Non (sauf attribution en cours au moment du transfert)

* Changements non liés à mutualisation pour les agents Metz Métropole au 31 décembre 2017.

ANNEXE 5 A LA CONVENTION PORTANT SERVICES COMMUNS ENTRE LA VILLE DE METZ ET METZ METROPOLE : Fonctions connexes au transfert de la compétence Voirie Espaces-Publics.

Présentation des missions du service commun : Fonctions liées au transfert de la compétence Voirie-Espaces Publics.

Pour des raisons de bonne organisation, et afin de ne pas créer de fonctions isolées ou de doublonner les compétences, certaines missions liées au transfert de la compétence voirie sont mutualisées :

1. Les missions concernées sont :

- Espaces verts (conception d'espaces verts et d'équipements municipaux)
- Eclairage public (hors ZAE transférées à MM),
- Gestion du Domaine public (permis de stationnement = occupation du DP hors ancrage au sol) et gestion du Domaine Public (permis de stationnement + permission de voirie) au sein des espaces publics non transférés,
- Stationnement sur voirie,
- Mobilier urbain (hors mobilier urbain de sécurité),
- Modes doux (animation, 2 roues, gestion des pistes cyclables et liaisons piétonnes hors PDU...),
- Relations usagers pour les éléments restants de compétence communale,
- Signalisation touristique, économique, historique, commerciale et de proximité + signalisation pour les espaces non transférés (espaces publics non transférés, parcs, jardins paysagers...),
- Sécurité routière (observatoire, animation)
- Vidéosurveillance (maintenance des équipements non situés sur des accessoires de voirie MM + acquisition du matériel, visionnage...)
- UEM : Prestations de service d'entretien et de maintenance du réseau d'éclairage

2. Liste des personnels transférés à Metz Métropole :

- Conception des espaces publics :

CORDAZZO Florent

DEBAY Sébastien

- Eclairage public

TILLY Agnès

CATONI Fabrice

FRANQUIN Pierre

MULLER Sylvain

DALLA VECCHIA Jonathan

LANGNER Emmanuel

SCHMITT Renaud

- Travaux et coordination Espaces publics

LANG Michel

BERNARD Loïc

PARISOT Didier
LOMBARD Alain
BOUTHEMY Richard
GODART Pierre
LE BOURHIS Yan

- Gestion des anomalies sur Domaine Public

SAMIERS Pascal
FANCELLU Bernard
GALANT Anne

- Stationnement sur voirie

KASPERECK Cédric

3. Localisation du service commun : Rue Teilhard de Chardin, Rue Dreyfus Dupont et Gare routière de Metz

4. Liste non exhaustive des contrats en cours transférés à Metz Métropole

- AXIMUM
 - FARECO S
 - EA SIGNALISATION :
 - URBIS PARK : Exploitation d'un parc de stationnement place Maud'Huy
 - AXIMUM : Enduits à chaud rétro réfléchissant
 - GROUPE HELIOS : Travaux de surface par grenailage
 - AXIMUM : Enduits à froid
 - LR SYSTEMES : caméras fixes et mobiles
 - ELEC API : commutateurs réseaux
 - SDAG Adhésifs : Fourniture d'adhésifs pour la composition des textes de jalonnement
 - AIMMU : Fourniture des équipements de l'armoire de commande des bornes automatiques
 - SODILOR (mobilier plastique)
 - SIGNATURE (support aluminium)
 - AXIMUM (coussins berlinois)
 - JC DECAUX : Jalonnement Decaux
 - SIGNATURE : Travaux de signalisation verticale et horizontale
 - COLAS EST : Fourniture et mise en œuvre d'enrobés sur les voies communales
 - SES : Jalonnement SES
 - AXIMUM : Fourniture de peinture routière avec billes de verre et bandes collées
 - C.T.E.S. : Visites d'appuis immergés d'ouvrages
 - ACOGEC : Inspection détaillée d'ouvrages d'art et diagnostic
 - EST OUVRAGES : Travaux de réparation et d'entretien d'ouvrage d'art
 - COLAS EST
 - JEAN LEFEBVRE
 - LINGENHELD
 - B.W. QUALITE : Travaux d'entretien de maçonnerie sur murs de soutènement et pierres
 - NOUVELLE SCAL : Travaux d'application d'asphalte
- Matériel de visualisation pour les carrefours à feux
- Fourniture de caméras et de commutateurs réseaux
- Mobilier plastique, tube aluminium et coussins berlinois
- Travaux d'aménagement et d'entretien de voirie

- VHM HEINRICH CANALISATION : Fourniture de produits de scellement, joints de pavage et ciment
 - COLAS EST : Fourniture d'enrobés à chaud
 - COLAS EST : Fourniture et transport d'enrobés stockables
 - HOLCIM : Fourniture de béton prêt à l'emploi
 - SOGELINK : Fourniture d'un service de gestion des DT, DICT et récépissés
 - CAIRO : Mission d'assistance et conseil en design
 - GERTRUDE : Contrat de maintenance du système de régulation du trafic et de la priorité absolue à Mettis
5. Répartition des charges et frais du service commun : la répartition des coûts du service sera affectée par un suivi d'activité. Dans ce cadre, les personnels tiennent à jour un état de suivi précisant le temps de travail consacré et la nature des activités respectivement effectuées de manière commune ou pour le compte d'une entité.

6. Fiche d'impacts :

Fiche d'impact (Article L5211-4-2 CGCT) : création du service commun à Metz Métropole au 1^{er} janvier 2018

Fonctions liées au transfert de la compétence voirie- espaces publics

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Ville de Metz décembre 2017	Service commun Metz Métropole (au 1^{er} janvier 2018)
Organisation / Fonctionnement	Lieu de travail	Rue Teilhard de Chardin Rue Dreyfus Dupont Gare routière de Metz	Rue Teilhard de Chardin Rue Dreyfus Dupont Gare routière de Metz
	Liens hiérarchiques / liens fonctionnels	Lien hiérarchique : Ville de Metz	Lien hiérarchique : Metz Métropole – DGA Services Urbains Lien fonctionnel : Ville de Metz – DGA Développement, services urbains et énergie.
	Direction de rattachement	DGA Développement, services urbains et énergie Pôle Mobilité et Espaces Publics	DGA Services Urbains Direction de la Mobilité et Espaces Publics
Situation statutaire	Statut	Fonctionnaires titulaires et stagiaires Agents contractuels de droit public (CDD en cours et CDI) Salariés de droit privé (apprentis...)	Maintien indice, échelon, ancienneté, historique de carrière ou transfert du contrat dans les mêmes conditions.
	Déroulement de carrière des fonctionnaires	Commission administrative paritaire Ville de Metz	Commission administrative paritaire Metz Métropole

	<p>Eléments de rémunération obligatoires :</p> <p>Eléments de rémunération facultatifs :</p>	<p>Traitements Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, Indemnité de difficulté administrative</p> <p>SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié</p> <p>NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006</p> <p>Régime indemnitaire Allocation sociale Prime d'intéressement</p>	<p>Traitements Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, Indemnité de difficulté administrative</p> <p>SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié</p> <p>NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006</p> <p>Régime indemnitaire (RIFSEEP) : IFSE + CIA pour les titulaires Allocation sociale + complément de rémunération</p> <p><u>Pour les agents transférés :</u> Droit d'option individuel entre le Régime indemnitaire Metz Métropole ou Maintien montant RI + avantages acquis Ville de Metz au 31/12/2017 si plus favorable</p> <p>Contractuels : Maintien de la nature de leur engagement</p>
Temps de travail	Temps de travail	<p>Cycle de travail de 36H sur 2 semaines. Une journée non travaillée toutes les deux semaines ou une demi-journée non travaillée par semaine Durée journalière : 8h00</p>	<p>Pour les agents de terrain : maintien de leur cycle de travail ville de Metz</p> <p>Pour les autres agents : Pour un temps complet : 39H par semaine du lundi au vendredi + 22 RTT maximum.</p> <p>Durée journalière : 7h48 avec plages fixes et variables</p> <p>Temps partiel : maintien de la quotité de temps de travail Nouveau règlement relatif au temps de travail de Metz</p>

		Règlement horaire Ville de Metz.	Métropole
	Congés annuels	27 jours/an + 2 jours de fractionnement (temps complet)	27 jours/an + 2 jours de fractionnement (temps complet)
Action sociale	CET	Droit au CET - pas de monétisation Règlement CET Ville de Metz	Reprise ou maintien du CET et gestion selon règlement Metz Métropole - pas de monétisation
	Prestations APM	Prestations APM	Prestations APM
	Mutuelle (complémentaire santé)	Convention de participation	Maintien du bénéfice de la convention de participation de la Ville de Metz jusqu'à échéance de celle-ci.
	Prévoyance (maintien traitement):	Convention de participation	Maintien du bénéfice de la convention de participation de la Ville de Metz jusqu'à échéance de celle-ci.
	Chèques vacances :	Oui selon barèmes 2017	Oui (modalités et barèmes identiques dans les deux collectivités)
	Places en crèche	Oui	Non (sauf attribution en cours au moment du transfert)

ANNEXE 6 A LA CONVENTION PORTANT SERVICES COMMUNS ENTRE LA VILLE DE METZ ET METZ METROPOLE : Fonction Contractualisation et Partenariats Financiers

1. Présentation des missions du service commun : fonction Contractualisation et Partenariats Financiers

Les missions sont :

- Veille sectorielle en matière de dispositifs financiers et suivi des appels à projets
 - Participation à l'élaboration et la révision des dispositifs financiers des partenaires institutionnels (CPER, FEDER, contrats territoriaux...)
 - Assistance aux Directions Générales
 - Rédaction et Montage des dossiers en fonction des besoins des services
 - Supervision des demandes et/ou perceptions de subventions
 - Animation et information de réseaux de partenaires sur les sources de financements et appels à projets
 - Animation et information des services de la Ville de Metz et Metz Métropole sur les sources de financements et appels à projets
2. Liste des personnels constituant le service commun (voir délibération du 28 novembre 2016)
 3. localisation du service commun (voir délibération du 28 novembre 2016)
 4. Liste des biens et matériels transférés du service commun (voir délibération du 28 novembre 2016)
 5. Liste non exhaustive des contrats en cours transférés à Metz Métropole (voir délibération du 28 novembre 2016)
 6. Répartition des charges et frais du service commun : la répartition des coûts du service sera affectée par un suivi d'activité. Dans ce cadre, les personnels tiennent à jour un état de suivi précisant le temps de travail consacré et la nature des activités respectivement effectuées de manière commune ou pour le compte d'une entité.

ANNEXE 7 A LA CONVENTION PORTANT SERVICES COMMUNS ENTRE LA VILLE DE METZ ET METZ METROPOLE : Direction des Systèmes d'Information (DSI)

1. Présentation des missions du service commun : Direction des Systèmes d'Information

Les missions dévolues à cette Direction Commune portent sur l'ensemble des prestations informatiques et géographiques nécessaires :

- au maintien en condition opérationnelle des infrastructures hébergeant le système d'information commun aux collectivités : matériels et logiciels bureautiques, matériels et logiciels serveurs (systèmes), réseau intra sites et inter sites (fibre optique), téléphonie, (réseau, autocommutateurs, téléphones/smartphones...) maintenance et sécurisation (accès au système d'information...), mise à niveau de l'architecture et suivi de l'état de l'art, relations avec les prestataires et éditeurs, assistance aux utilisateurs.
- à l'évolution du système d'information : adaptation de l'outillage des directions métiers (gestion des projets informatiques et conseil), évolution du socle technique et des logiciels métiers (développés en interne ou faisant l'objet d'un marché avec un éditeur/prestataire), veille technico-fonctionnelle, processus continu d'évaluation et d'amélioration de la sécurité et de la qualité du SI.
- au développement des Systèmes d'Information Géographique : centralisation, actualisation et mises à jour des référentiels et des bases de données géographiques, développement d'applications métiers, promotion du SIG et assistance technique aux utilisateurs, missions de topographie en lien avec le SIG, veille technologique et amélioration continue de la qualité de service.
- au développement de services numériques vers le citoyen, en support des collectivités adhérentes, notamment par l'assurance de la cohérence, de la sécurité (juridique, physique et technique) des services envers les citoyens.

Ces activités sont effectuées dans l'intérêt commun des deux collectivités ou dans l'intérêt spécifique de l'une ou de l'autre selon les domaines.

Les conditions d'accès et d'utilisation du système d'information "commun" sont régies par une charte informatique commune. En effet, la mutualisation des systèmes s'accompagne pour les collectivités, d'un alignement des règles d'usage et de sécurisation des équipements et données (postes de travail, réseau, accès internet, téléphonie, accès aux applications/données...).

Aux termes de la présente convention, sont bénéficiaires de la DSI Metz Métropole et la Ville de Metz. Les termes « services », « bénéficiaires » ou « clients » dont il est fait usage dans la présente convention comprennent non seulement les services municipaux ou communautaires propres à chaque entité, mais également d'autres organismes qui ne sont que le prolongement de la personne publique Ville de Metz ou Metz Métropole et dont les relations contractuelles peuvent être qualifiées de « in house ».

2. Liste des personnels constituant le service commun (voir délibération du 30 novembre 2015)
3. Localisation du service commun (voir délibération du 30 novembre 2015)

4. Liste des biens et matériels transférés du service commun (voir délibération du 30 novembre 2015)
5. Liste non exhaustive des contrats en cours transférés à Metz Métropole (voir délibération du 30 novembre 2015)
6. Règlement Intérieur de la DSI (voir délibération du 30 novembre 2015)
7. Répartition des charges et frais du service commun

Le budget de la DSI est proposé en Conseil de Gouvernance et/ou en Comité de suivi chaque année en coordination entre les parties. Il fait ensuite l'objet d'arbitrages dans les autres instances décisionnelles des collectivités, et notamment les commissions budgétaires des deux structures.

Il sera porté dans sa totalité par Metz Métropole.

7.1: Portage financier et refacturation

➤ Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement seront portées par le budget de Metz Métropole. Doivent être ajoutées aux charges listées à l'article 7.1 de la convention fixant les principes généraux :

- Les charges liées au bâtiment hébergeant la DCSI (frais de nettoyage, assurance du bâtiment, consommation énergétique, fluides...),
- Les dotations aux amortissements des biens meubles et immeubles

Le budget de fonctionnement du service mutualisé sera imputé sur l'Attribution de Compensation de la Ville de Metz, pour sa quote-part et au vu d'un suivi analytique décrit ci-après :

- Personnel : la Direction mutualisée (DSI) effectue un suivi des temps de travail des agents (part du temps de travail des personnels effectivement affecté à des missions au profit de chaque entité). A ce titre, les agents de la DSI tiennent à jour un état de suivi précisant le temps de travail consacré et la nature des activités respectivement effectuées de manière commune ou pour le compte d'une entité.
- Autres dépenses de fonctionnement : un suivi analytique est assuré et les clés de répartition spécifiques sont définies par une des deux instances de gouvernance précitées.

➤ Dépenses d'Investissement

Par exception au principe général décrit à l'article 7.2 de la convention, l'ensemble des biens d'investissement est acquis par Metz Métropole qui en conserve la propriété et en supporte les amortissements (y compris ceux à destination de la Ville de Metz).

- ✓ S'agissant des dépenses nouvelles d'investissement réalisées spécifiquement pour la Ville de Metz, Metz Métropole sollicite au fur et à mesure le remboursement du montant total engagé TTC, déduction faite du FCTVA et des éventuelles subventions.
- ✓ S'agissant des dépenses nouvelles d'investissement communes aux deux entités, Metz Métropole sollicite au fur et à mesure le remboursement de la part du commun affecté à la Ville de Metz, en fonction des clés de répartition validées au sein du

comité de suivi ou du conseil de gouvernance. Ce remboursement est appelé TTC, déduction faite du FCTVA et des éventuelles subventions.

Pour la Ville de Metz, ces remboursements revêtent la forme de subventions d'équipement.